

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué le 2 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel BONNET, Premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIE, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Sylvain MOULET

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly SORIN qui donne pouvoir à Daniel BONNET, Sophie PACE qui donne pouvoir à Vincent AIRIAU, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIE, Agnès MARTIN-HERBOUILLER qui donne pouvoir à Morgane BONNET, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à Sylvain MOULET

Daniel BONNET constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 10 novembre 2022 est adopté sans observation à l'unanimité.

Ordre du Jour

FINANCES

1. Budget Commune - Ouverture des crédits avant le Vote du Budget primitif 2023
2. Exonération partielle des pénalités de retard entreprise MC BAT – lot n° 1 démolition gros œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Henri Dupont
3. Décision modificative n° 4 – budget principal
4. Avenant Marché de restauration scolaire CONVIVIO – Avenant N°1 Hasse des tarifs au 1^{er} novembre 2022
5. Tarifs des locations des salles 2023

PERSONNEL

6. Modification du temps de travail de quatre emplois inscrits au tableau des effectifs

BATIMENTS

7. CSMA – Convention de mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé – Autorisation de signature
8. Extension de la maison de santé – Adoption du programme et demandes de subvention

VOIRIE - RESEAUX

9. Modification des statuts du SYDELA – Le SYDELA devient Territoire d'énergie Loire-Atlantique
 10. Conclusion d'une convention de passage et de surplomb avec le SYDELA sur les parcelles N 783, 784 et ZN 151, 152 et 154, situées Allée du Coteau
 11. Conclusion d'une convention de mise à disposition avec le SYDELA pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle ZN 154, située Route de l'Hommetière
-

12. Conclusion d'une convention de passage et de surplomb avec le SYDELA sur les parcelles T 676 et 742, situées Avenue de l'Atlantique

CULTURE

13. Prix BD Jeunesse des Bibliothèques du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – Approbation de la Lettre d'Intention
14. Convention entre la Bibliothèque-Vidéotheque et la Maison de retraite Champfleuri – Autorisation de signature

INTERCOMMUNALITE

15. CSMA – rapport annuel 2021 qualité et prix du service Assainissement collectif
16. CSMA – rapport annuel 2021 qualité et prix du service Assainissement non collectif
17. CSMA – rapport annuel 2021 qualité et prix du service d'eau potable

VIE SOCIALE

18. Convention départementale de projet sportif territorial partagé – section multisport seniors – Autorisation de signature

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

19. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DCM2022.12.08-082 Budget COMMUNE – ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2023

7.1.2

L'article L1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget primitif est programmée en mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget primitif 2022 sont de 3 336 485 € x 25 % = 834 121 €, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants sur 2023, étant entendu qu'ils seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Opérations		Crédits inscrits au BP 2022	25%	Crédits à ouvrir sur 2023
90 2	ACQUISITIONS DE TERRAINS ET IMMEUBLES	150 000 €	37 500 €	37 500 €
90 3	ACQUISITIONS MATERIEL, MOBILIER, VEHICULES	132 480 €	33 120 €	33 120 €
90 4	BATIMENTS COMMUNAUX	352 890 €	88 222 €	50 000 €
90 5	COMPLEXE DE LOISIRS "TRIANON"	65 000 €	16 250 €	5 000 €
90 6	ECOLE PAUL EMILE VICTOR	38 380 €	9 595 €	6 000 €
90 7	CENTRE PAUL CLAUDEL	8 000 €	2 000 €	2 000 €
90 8	VIE SCOLAIRE	5 000 €	1 250 €	1 250 €
90 9	ECONOMIE D'ENERGIE	30 000 €	7 500 €	0 €
91 1	VOIRIE	546 100 €	136 525 €	136 000 €
91 4	AMENAGEMENT SPORTIF	1 757 800 €	439 450 €	60 000 €
91 5	RESTAURATION DE L'EGLISE	35 000 €	8 750 €	8 750 €
91 6	CIMETIERE	27 050 €	6 763 €	6 763 €
91 9	ESPACE PAUL CEZANNE	10 000 €	2 500 €	2 500 €
92 0	PLAN LOCAL D'URBANISME	10 000 €	2 500 €	2 500 €
92 1	ESPACES VERTS	81 785 €	20 446 €	5 000 €
92 4	ETUDES AMENAGEMENT URBAIN	3 000 €	750 €	0 €
92 5	PETIT PATRIMOINE	1 000 €	250 €	0 €
92 6	FOYER DES JEUNES	3 000 €	750 €	750 €
92 7	POLE SANTE	42 000 €	10 500 €	10 500 €
92 9	LAC DES VALLEES	36 000 €	9 000 €	5000 €
93 0	LIAISON DOUCE	2 000 €	500 €	0 €
		3 336 485 €	834 121 €	372 633 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des



crédits ouverts au budget principal 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du budget primitif 2023 ;

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption ;
 - DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à la trésorerie de Clisson.
-

DCM2022.12.09-83 Exonération partielle des pénalités de retard entreprise MC BAT – Lot n° 01 démolition – gros-œuvre c/ réhabilitation du complexe sportif Henri Dupont

1.1.11

VU le Code de la Commande publique,

VU la circulaire du Premier ministre du 30 mars 2022,

Vu la délibération 2021-048 du Conseil municipal du 8 juillet 2021,

VU le Cahier de charges administratives générales du marché de Travaux pour la rénovation du Complexe sportif Henri Dupont,

VU l'Acte d'engagement pour la réalisation du LOT 1 – Démolition – Gros œuvre de l'entreprise MC BAT signé le 12 juillet 2021

VU les opérations de réception de chantier du 13 septembre 2022,

L'entreprise MC BAT domiciliée au 19, rue Guillaume Bunsen – 85100 – La Roche-sur-Yon a été retenue pour le marché de réhabilitation du complexe sportif Henri Dupont de Vieillevigne, en tant que titulaire du lot n° 01 – démolition – gros-œuvre suivant l'acte d'engagement du 12 juillet 2021, pour un montant total de 292 032,12 € HT.

Durant l'exécution des travaux, il s'avère que l'entreprise MC BAT n'a pas respecté le planning d'intervention et a cumulé 30 jours de retard dans l'exécution des prestations.

Comme indiqué dans le C.C.A.P. du marché, article 4.3.1., des pénalités de retard ont été appliquées à l'entreprise MC BAT : 30 jours calendaires de retard x 550 € = 16 500 € selon le décompte établi par le maître d'œuvre DGA Architectes & Associés.

Il s'avère que si une partie du retard n'est pas imputable à l'entreprise, en raison du contexte général rendant difficiles les approvisionnements dans des conditions normales, une partie du retard est directement imputable à la société MC BAT.

Il est proposé une exonération partielle des pénalités contractuelles appliquées à l'entreprise MC BAT à hauteur de la moitié des pénalités établies dans le décompte de la MOE, soit 8 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que l'entreprise MC BAT sera exonérée partiellement des pénalités de retard appliquées pour les prestations correspondantes au lot n° 01 – démolition – gros-œuvre du marché de travaux de réhabilitation du complexe sportif Henri Dupont, à hauteur de 8 250 €
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

DCM2022.12.08-084 Décision modificative N°4 – Budget principal

7.1.2

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la commune,

VU la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2022,

Pour l'application de la décision d'exonérer partiellement les pénalités de retard à l'entreprise MC BAT titulaire du lot n° 01 – démolition – gros-œuvre du marché « réhabilitation du complexe sportif

Henri Dupont », il convient d'émettre un mandat à l'article 6718 en dépenses de fonctionnement (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) de 8 250 €.

Les crédits étant insuffisants, il convient d'émettre la décision modificative n° 1 suivante :

Chapitre 022 (dépenses imprévues) / fonction 01 (dépenses de fonctionnement) - 8 250 €

Chapitre 67 / Article 6718 / fonction 4 (dépenses de fonctionnement) + 8 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente décision modificative n° 4

DCM2022.12.08-085 Avenant Marché de restauration scolaire CONVIVIO – Avenant N°1

1.1.7

VU la délibération 2021-051 du 8 juillet 2021 autorisant la signature du marché de restauration scolaire avec l'entreprise CONVIVIO,

VU l'avis du Conseil d'Etat n°405540 du 15 septembre 2022,

VU la délibération 2022-076 du 10 novembre 2022,

CONSIDERANT que le secteur économique de la restauration collective fait face à un contexte imprévisible de hausse des prix,

CONSIDERANT que l'entreprise CONVIVIO a présenté des éléments justifiant des conditions de réalisation des prestations de restauration affectées par une inflation exceptionnelle sur les coûts de production, de logistique et de service,

L'entreprise CONVIVIO titulaire du marché de restauration scolaire depuis la rentrée 2021, sollicite l'application d'une évolution des tarifs au 1^{er} novembre 2022.

Cette révision tarifaire exceptionnelle est consécutive à l'inflation subie sur les coûts de production, les indices de revalorisation des marchés n'étant pas en cohérence avec l'évolution constatée des coûts.

Tarifs applicables au 1^{er} novembre 2022 :

Prestation	Tarif précédent € HT	Tarif au 01/11/22 € HT	Taux de révision %
Repas adulte	4,8401	5,4873	13,37%
Repas élémentaire	3,9928	4,5267	13,37%
Repas maternelle	3,8869	4,4066	13,37%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'évolution des tarifs

- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer l'Avenant correspondant au marché

DCM2022.12.08-086 Fixation des tarifs 2023 de location des salles

7.1.3

La commission Bâtiments, réunie le 19 octobre 2022, propose les tarifs de locations de salles pour l'année 2023

TARIFS VIEILLEVIGNOIS 2023

Salles	Journée	Journée supplémentaire	Vin d'honneur mariage	Verre de l'amitié sépulture
Salle du Muscadet	102 €	39 €		
Salle Lamoricière	144 €	64 €	64 €	40 €
Salle des Mémoires	144 €	64 €	64 €	40 €

Six possibilités de location de l'espace Trianon proposées

Espace 1	Salle de la Vallée
Espace 2	Salle de la Vallée + salle Trianon
Espace 3	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine
Espace 4	Salle de la Vallée + Salle Trianon + salle du Lac
Espace 5	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine + salle du Lac
Espace 6	Salle du Lac

Espaces	Journée en semaine	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	Samedi ou dimanche	Week-end
Espace 1	144 €	56 €	144 €	200 €
Espace 2	458 €	144 €	624 €	768 €
Espace 3	555 €	252 €	835 €	1 087 €
Espace 4	555 €	252 €	835 €	1 087 €
Espace 5	681 €	308 €	974 €	1 282 €
Espace 6	144 €	56 €	144 €	200 €
Arrhes pour les espaces 2 - 3 - 4 - 5 : 170 € en semaine			Arrhes pour les espaces 2 - 3 - 4 - 5 : 246 € en week-end	

**Caution lors de la remise des clés à l'ordre du
TRESOR PUBLIC**

Tarifs en cas de casse			
Verre gigogne (cave)	0,50 €	Salle du Muscadet / Salle Lamoricière / Salle des Mémoires / Espaces 1 et 6	100 €
Verre ballon	2 €		
Tasse	1,50 €	Espaces 2 - 3 - 4 - 5	800 €

En cas de ménage insuffisant ou non fait, après l'avis des services municipaux, si l'état de la salle nécessite un temps supplémentaire de nettoyage, une facturation d'un montant de 52 € par heure pour non-respect du règlement fixé par délibération sera établie.

TARIFS NON VIEILLEVIGNOIS 2023

Salles	Journée	Journée supplémentaire	Vin d'honneur mariage	Verre de l'amitié sépulture
Salle du Muscadet	127 €	44 €		
Salle Lamoricière	194 €	74 €	74 €	50 €
Salle des Mémoires	194 €	74 €	74 €	50 €

Six possibilités de location de l'espace Trianon proposées

Espace 1	Salle de la Vallée
Espace 2	Salle de la Vallée + salle Trianon
Espace 3	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine
Espace 4	Salle de la Vallée + Salle Trianon + salle du Lac
Espace 5	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine + salle du Lac
Espace 6	Salle du Lac

Espaces	Journée en semaine	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	Samedi ou dimanche	Week-end
Espace 1	194 €	61 €	194 €	255 €
Espace 2	609 €	194 €	805 €	999 €
Espace 3	857 €	302 €	1 134 €	1 436 €
Espace 4	857 €	302 €	1 134 €	1 436 €
Espace 5	1 032 €	365 €	1 311 €	1 676 €
Espace 6	194 €	61 €	194 €	255 €

Arrhes pour les espaces 2 - 3 - 4 - 5 : 170 € en semaine

Arrhes pour les espaces 2 - 3 - 4 - 5 : 246 € en week-end

Caution lors de la remise des clés à l'ordre du TRESOR PUBLIC

Tarifs en cas de casse		Salle du Muscadet / Salle Lamoricière / Salle des Mémoires / Espaces 1 et 6	100 €
Verre gigogne (cave)	0,50 €		
Verre ballon	2 €		
Tasse	1,50 €	Espaces 2 - 3 - 4 - 5	800 €

En cas de ménage insuffisant ou non fait, après l'avis des services municipaux, si l'état de la salle nécessite un temps supplémentaire de nettoyage, une facturation d'un montant de 52 € par heure pour non-respect du règlement fixé par délibération sera établie.

TARIFS ASSOCIATIONS 2023

Salles	Journée
Salle du Muscadet	98 €
Salle Lamoricière	98 €
Salle des Mémoires	98 €

Six possibilités de location de l'espace Trianon proposées

Espace 1	Salle de la Vallée
Espace 2	Salle de la Vallée + salle Trianon
Espace 3	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine
Espace 4	Salle de la Vallée + Salle Trianon + salle du Lac
Espace 5	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine + salle du Lac
Espace 6	Salle du Lac

Espaces	Journée en semaine	Samedi ou dimanche	Week-end
Espace 1	98 €	137 €	190 €
Espace 2	137 €	361 €	477 €
Espace 3	253 €	455 €	600 €
Espace 4	137 €	455 €	600 €
Espace 5	137 €	550 €	724 €
Espace 6	98 €	137 €	190 €

Tarifs en cas de casse		Caution lors de la remise des clés à l'ordre du TRESOR PUBLIC	
Verre gigogne (cave)	0,50 €	Salle du Muscadet / Salle Lamoricière / Salle des Mémoires / Espaces 1 et 6	100 €
Verre ballon	2 €		
Tasse	1,50 €	Espaces 2 - 3 - 4 - 5	800 €

En cas de ménage insuffisant ou non fait, après l'avis des services municipaux, si l'état de la salle nécessite un temps supplémentaire de nettoyage, une facturation d'un montant de 52 € par heure pour non-respect du règlement fixé par délibération sera établie.

Tarif 2023 vacation centre médico-social :

Centre médico-social (vacation)	40 €
---------------------------------	------

Location de salle aux agents communaux : réduction de 20 % du tarif Vieillevigne sur une seule salle une seule fois par an, pour évènement familial (mariage, baptême, anniversaire de l'agent ou famille directe). Aucune sous location n'est autorisée et les réservations seront à faire dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des Vieillevignois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité pour 23 voix POUR de : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACE, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIE, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Evelyne RAULET ; 2 voix CONTRE de Joël PHELIPPON et Sylvain MOULET ; 2 ABSTENTIONS de André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS,

- APPROUVE les tarifs des salles 2023

AUTORISE Madame le MAIRE à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération

DCM2022.12.08-087 Modification du temps de travail d'emplois inscrits au tableau des effectifs

4.1.1

Le service Vie scolaire se réorganise. Il sera composé désormais d'un référent unique pour les deux écoles sur les temps périscolaires et méridiens. L'agent référent sera présent en alternance sur les temps d'animation des deux écoles afin de gérer l'équipe d'animateurs en place et transmettre les informations nécessaires.

Cette nouvelle organisation est le fruit d'une initiative de l'agent référent en poste et a été proposée par la responsable du service Vie scolaire en concertation avec l'ensemble du service.

Cette réorganisation a pour avantage de simplifier les démarches administratives et de gagner en transparence auprès des familles qui ont désormais un interlocuteur unique. En interne, les équipes d'animateurs réparties sur les deux écoles bénéficient des mêmes consignes de fonctionnement et ainsi améliorent leurs conditions de travail.

Ces nouvelles dispositions ont alors eu pour conséquence d'adapter la répartition des missions de l'agent référent. Il a fallu augmenter son temps administratif et de coordination et diminuer son temps d'animation. Pour conserver la même qualité d'accueil et d'animation, le temps diminué a été réparti sur d'autres animateurs, bénéficiant d'une augmentation de leur temps de travail.

Ainsi, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de quatre emplois permanents à temps non-complet, au service Vie scolaire :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet, inscrit au tableau des effectifs à 18.20/35^{ème}, est modifié pour atteindre 19.53/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet, inscrit au tableau des effectifs à 14.53/35^{ème}, est modifié pour atteindre 17.05/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet, inscrit au tableau des effectifs à 9.77/35^{ème}, est modifié pour atteindre 10.57/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet, inscrit au tableau des effectifs à 28.16/35^{ème}, est modifié pour atteindre 28.88/35^{ème}

Ces modifications de temps de travail sur les quatre emplois cités ci-dessus entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2023, de 18.20 heures (temps de travail initial) à 19.53 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation,
- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2023, de 14.53 heures (temps de travail initial) à 17.05 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation,
- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2023, de 9.77 heures (temps de travail initial) à 10.57 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation,
- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2023, de 28.16 heures (temps de travail initial) à 28.88 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- INSCRIT la dépense correspondante au budget.

DCM2022.12.08-088 CSMA – Convention de mise à disposition du service de Conseil en énergie partage – Autorisation de signature

5.7.7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 III, permettant à Clisson Sèvre Maine Agglo et aux communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la mise à disposition d'un service ; et l'article D5211-16 prévoyant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celui-ci,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 13 décembre 2022, relative à la création du service de Conseil en énergie partagé et l'approbation de la présente convention,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles Clisson Sèvre Maine Agglo met à disposition son service de Conseil en énergie partagé au profit des communes membres contractantes,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé, ci-annexée,

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour notre territoire. Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération adopté par délibération du conseil communautaire le 25 mai 2021, le scénario retenu par Clisson Sèvre Maine Agglo marque un nouvel engagement. En effet, CSMA s'engage à réduire de 23 % les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 37 % des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique communautaire. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de

réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de France Relance.

A ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent en effet un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 5% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

Dans le cadre de ses statuts, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, Clisson Sèvre Maine Agglo dispose au titre de ses compétences optionnelles définies à l'article 3.2 : « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. »

Clisson Sèvre Maine Agglo souhaite prolonger et conforter le dispositif de Conseil en Energie Partagé jusqu'à présent mis en œuvre par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, dispositif prenant fin au 31/12/22 avec le retrait en 2021 de la Communauté de Communes de Sèvre et Loire de ce dispositif et le souhait de CSMA de le porter directement comme indiqué dans ses statuts.

Ainsi, Clisson Sèvre Maine Agglo a décidé de créer le service « cellule maîtrise de l'énergie » au sein de la Direction des services techniques à compter du 1er janvier 2023, avec pour missions le conseil en énergie partagé pour un accompagnement des communes vers la rénovation énergétique de leur patrimoine.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce service permet à plusieurs communes membres de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans. Totalement indépendant et neutre, il devient le conseiller énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre sur ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

C'est dans ce cadre que la convention de mise à disposition de service est mise en place.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité avec 26 voix POUR de : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACE, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIE, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Isabelle CHANTRY, Evelynne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS ; 1 ABSETENTION d'Adrien REMAUD

- DECIDE d'adhérer au service de Conseil en énergie partagé de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
 - AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention avec Clisson Sèvre et Maine Agglo qui définit les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier de la mise à disposition du service conseil en énergie partagé proposé par Clisson Sèvre et Maine Agglo.
 - DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
-

DCM2022.12.08-089 Extension de la maison de santé – Adoption du programme

9.1.1

Fruit d'une réflexion initiée en 2010, dont presque une année de travaux, la Maison de Santé de Vieillevigne a ouvert ses portes en mai 2017. Regroupant des professionnels de santé sur un même lieu, cette structure est une réponse aux nouveaux modes d'exercice des professions de santé et aux nouveaux besoins des habitants. Elle contribue à maintenir un service de soins structuré sur la commune, facilitant l'installation de jeunes professionnels.

D'une surface totale de 700 m², la Maison de Santé de Vieillevigne s'articule autour de trois pôles professionnels :

- Le Pôle Médecins – Infirmières
- Le Pôle Kinésithérapeute – Pédicure – Podologue - Orthophoniste
- Le Pôle Dentistes

Les professionnels disposent également des espaces communs à tous les pôles : hall d'accueil, sanitaires, salle de réunion.

La structure est adossée à un Projet de Santé communal porté très activement par la mairie et les professionnels de santé. Ainsi, l'évolution des activités et des besoins des habitants rendent nécessaire l'extension et le réaménagement de la Maison de Santé.

La construction proposée doit répondre à la nouvelle réglementation environnementale RE2020. Cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable et dans une recherche de la performance énergétique.

Programme :

Parcelle 0760 zone UL – Bati existant 770 m²

Extension du bâtiment existant avec création de nouveaux locaux destinés aux professionnels médicaux

Création d'un patio par la fermeture du volume bâti

Création d'un cheminement extérieur en sable stabilisé

Emprise bâtie projetée : environ 270 m²

Estimation financière :

Etudes (MOE) et diagnostics : 72 000 € HT

Travaux : 675 000 € HT

TOTAL : 747 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

Engagement de la MAO Décembre 2022 – Février 2023

Projet Mars – Mai 2023

DCE – Marchés Travaux Juin – septembre 2023

Travaux Octobre 2023 – Mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme d'extension de la Maison de Santé
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- AUTORISE Madame le maire à solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023 (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

- AUTORISE Madame le maire à solliciter une subvention au Conseil départemental de Loire Atlantique au titre du Soutien aux territoires
- AUTORISE Madame le maire à solliciter une subvention à la Région Pays de la Loire au titre du soutien à l'investissement dans des maisons de santé pluriprofessionnelles
- AUTORISE Madame le maire à solliciter toute autre subvention et/ou aide financière à laquelle ce projet pourrait être éligible

CM2022.12.08-090 Modification statuts SYDELA – Le SYDELA devient Territoire d'énergie Loire Atlantique

5.2.3

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

VU la délibération n° 2020-63 DU Comit2 syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

VU les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

VU la délibération n° 2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

CONSIDERANT dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA ;

CONSIDERANT dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n° 3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »
- APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes

DCM2022.12.08-091 Conclusion d'une convention de passage et de surplomb avec le SYDELA sur les parcelles N 783, 784 et ZN 151, 152 et 154, situées Allée du Coteau

8.3.3

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le SYDELA souhaite réaliser des travaux sur les parcelles cadastrées sections N 783, 784 et ZN 151, 152 et 154, situées Allée du Coteau à VIEILLEVIGNE.

Ces parcelles, faisant partie du domaine privé de la commune, il convient de passer avec le SYDELA une convention de passage et de surplomb pour l'établissement de servitudes relatives à l'exécution d'un réseau de distribution d'énergie électrique et/ou d'éclairage public.

La convention définit les conditions et modalités de cette mise à disposition. Il est précisé que toutes les installations réalisées par le SYDELA sur l'emprise du terrain mis à disposition par la commune feront partie intégrante de la concession accordées par le SYDELA à ENEDIS. Par ailleurs, la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, étant précisé qu'elle est conclue pour la durée de l'ouvrage électrique dont il est question ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le MAIRE, ou son représentant, à signer la convention précitée annexe à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DCM2022.12.08-092 Conclusion d'une convention de mise à disposition avec le SYDELA pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle ZN 154, située Route de l'Hommetière

8.3.3

En vue d'améliorer la qualité de distribution publique d'énergie électrique, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de Loire Atlantique (SYDELA) envisage la mise en place d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section ZN 154, située Route de l'Hommetière à VIEILLEVIGNE.

Cette parcelle, faisant partie du domaine privé de la commune, il convient de passer avec le SYDELA une convention portant sur la mise à disposition de ladite parcelle pour l'installation d'un poste de transformation électrique.

La convention définit les conditions et modalités de cette mise à disposition. Il est précisé que toutes les installations réalisées par le SYDELA sur l'emprise du terrain mis à disposition par la commune feront partie intégrante de la concession accordée par le SYDELA à ENEDIS. Par ailleurs, la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, étant précisé qu'elle est conclue pour la durée de l'ouvrage électrique dont il est question ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le MAIRE à signer la convention précitée ainsi que tout document relatif à cette affaire

DCM2022.12.08-093 Conclusion d'une convention de passage et de surplomb avec le SYDELA sur les parcelles T 676 et 742, situées Avenue de l'Atlantique

8.3.3

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le SYDELA souhaite réaliser des travaux sur les parcelles cadastrées section T 676 et 742, situées Avenue de l'Atlantique à VIEILLEVIGNE.

Ces parcelles, faisant partie du domaine privé de la commune, il convient de passer avec le SYDELA une convention de passage et de surplomb pour l'établissement de servitudes relatives à l'exécution d'un réseau de distribution d'énergie électrique et/ou d'éclairage public.

Il est précisé que toutes les installations réalisées par le SYDELA sur l'emprise du terrain mis à disposition par la commune feront partie intégrante de la concession accordées par le SYDELA à ENEDIS.

La convention définit les conditions et modalités de cette mise à disposition. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, étant précisé qu'elle est conclue pour la durée de l'ouvrage électrique dont il est question ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le MAIRE, ou son représentant, à signer la convention précitée annexe à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DCM2022.12.08-094 Prix BD Jeunesse des Bibliothèques du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – Approbation de la Lettre d'Intention

8.9.2

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire, une étude d'opportunité pour la création d'un réseau de lecture publique a été réalisée. Le prix de BD jeunesse Plume d'Oh ! avait initialement été créé pour fédérer les bibliothèques du territoire dans la perspective de cette mise en réseau. Suite à la décision de ne pas engager une prise de compétence communautaire pour l'animation d'un réseau de lecture publique, l'agglomération n'assurera plus le portage de ce prix à compter de 2023.

Une réflexion s'est donc engagée entre les communes du territoire qui souhaitent poursuivre leur travail de cohésion et de collaboration à travers un projet fédérateur d'un Prix BD jeunesse. Au total, 13 communes du territoire, sur les 16 bénéficiant d'une bibliothèque, ont décidé de continuer à faire rayonner la lecture publique sur celui-ci en faisant collaborer bénévoles et professionnels des différentes structures.

Cette action prendra la forme suivante :

- Ce prix, à destination des 9-12 ans, aura lieu sur une période de 6 mois, dates à redéfinir.
- La commune de Gorges augmentera de 10% le temps de travail de son agent de bibliothèque afin de coordonner ce prix. Lors de la remise du prix, un spectacle sera présenté dans l'une des salles municipales de l'une des communes.
- Une fiche action, élaborée pendant la réflexion sur ce projet, va être affinée afin de solliciter le soutien financier d'autres partenaires : l'Agglomération dans le cadre du PCT, la DRAC et le Département.
- La Bibliothèque Départementale continuera son partenariat sur ce prix, en aidant le comité de sélection sur le choix des BD (année d'édition N-1), et en offrant un jeu des 5 BD sélectionnées à toutes les communes participantes.
- Un comité de pilotage d'élus de 4 communes est mis en place.
- Chaque commune participera financièrement à hauteur de son nombre d'habitants.

La commune de Vieillevigne participera, en financement collégial, à hauteur de 349€.

Une lettre d'intention de participation au prix inter bibliothèques BD 2023 sera établie dans les termes suivants :

Dans le cadre du rayonnement de la lecture publique sur le territoire, des bibliothèques municipales appartenant à l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaitent poursuivre leur travail de cohésion et de collaboration à travers un projet fédérateur d'un Prix BD jeunesse.

La commune de Vieillevigne s'engage à :

- Participer au prix BD 2023 sur le territoire de l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine
- Verser la somme de 349€ pour le financement du projet (au prorata du nombre d'habitant de chaque commune participante) à la commune de Gorges, coordinatrice du projet à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la lettre d'intention à venir
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la lettre d'intention
- PRECISE que le présent engagement est conclu pour l'année 2023

DCM2022.12.08-095 Convention entre la Bibliothèque-Vidéothèque municipale et la Maison de retraite Champfleuri – Autorisation de signature

8.9.2

La bibliothèque municipale de Vieillevigne, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs. Elle met en place des services et actions en direction des publics empêchés et notamment des personnes âgées.

La maison de retraite souhaite favoriser l'accès des personnes âgées de son établissement au livre et à la lecture et développer des animations autour du livre.

Avec ces objectifs, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Bibliothèque « La Petite B et l'Association Champfleuri, gestionnaire de l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente note de synthèse
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention

DCM2022.12.08-096 Clisson Sèvre et Maine Agglo - rapport annuel 2021 qualité et prix du service Assainissement collectif

1.2.5

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus mentionné.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par l'établissements public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 septembre 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DCM2022.12.08-097 Clisson Sèvre et Maine Agglo - rapport annuel 2021 qualité et prix du service Assainissement non collectif

1.2.5

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 septembre 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DCM2022.12.08-098 Clisson Sèvre et Maine Agglo - rapport annuel 2021 qualité et prix du service d'eau potable

1.2.5

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 septembre 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
 - DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
-

DCM2022.12.08-099 Convention départementale de projet sportif territorial partagé – section multisport seniors

8.2.2

Le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique s'est fixé un objectif d'accès de tous à la pratique sportive et notamment en direction des seniors dans le but de constituer une prévention de la dégradation des capacités physiques favorisant notamment le maintien dans le logement et une diminution de l'isolement.

Un premier créneau d'activités sportives « section multisport seniors » a été créé sur la commune de Vieillevigne, porté et coordonné par l'association Les Toujours Jeunes, en partenariat avec la commune de Vieillevigne, le Département de Loire-Atlantique (unité Développement sport, délégation vignoble), et le Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire-Atlantique (CDEPGV44).

Le Département s'engage, dans le cadre du développement des pratiques sportives adaptées pour tous sur la commune de Vieillevigne, à soutenir et coordonner l'ensemble des partenaires pour la mise en place du créneau Sport-seniors / Activités physiques adaptées dans les conditions suivantes :

- ✓ Public concerné : Tout senior de plus de 60 ans autonome et résidant à domicile
- ✓ Date, jour et horaires : de septembre N à juin N+1, le vendredi, de 10H30 à 11h45, hors vacances scolaires
- ✓ Nature des activités : Multisports adapté seniors
- ✓ Lieux : Salle de sport, Vieillevigne

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition la salle de sport pour la mise en œuvre des séances
- Apporter un éventuel soutien financier à l'association Les Toujours Jeunes (section Multisports-seniors) afin de soutenir le développement de cette nouvelle offre sur la commune à proportion du reste à charge de l'association, soit au maximum 1700 euros.

Une première convention a été signée selon délibération du 24 mars 2022, pour la période du 4 mars 2022 au 1^{er} juillet 2022.

Le dispositif sera reconduit par convention signée annuellement entre les partenaires :

- Le Conseil départemental
- L'association Les Toujours Jeunes
- Le comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire de Loire Atlantique
- La commune de Vieillevigne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention départementale de projet sportif territorial partagé – section multisport seniors
 - DIT que le soutien financier de la commune à l'association Les Toujours Jeunes (section Multisports Séniors) pour soutenir le développement de cette nouvelle offre sur la commune à proportion du reste à charge de l'association est accordé dans la limite de 1 700 €/an
 - DIT que cette convention pourra être renouvelée chaque année dans les mêmes conditions sous réserve de l'accord de l'ensemble des partenaires
-

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les convention annuelles rentrant dans le cadre de cette délibération

DCM2022.12.08-100 Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

9.1.5

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
29/09/2022	PRIVAT-RODDE	Travaux d'exhumation dans le cimetière	1 175,00 €
03/10/2022	PRIVAT-RODDE	Reconstruction caveau	1 508,33 €
10/10/2022	PRIVAT-RODDE	Fourniture de 10 cavurnes + 10 tombales pour le columbarium	5 875,00 €
24/10/2022	GADAIS	Réseaux souples au centre Paul Cézanne	19 245,90 €
07/11/2022	ESATCO	Contrat d'entretien annuel 2023 pour prestation de tontes au cimetière	4 480,66 €
09/11/2022	DFC 2	50 transpondeurs	1 350,00 €
14/11/2022	GABORIAU-SAUVAGET	Divers travaux sur l'installation électrique dans le bâtiment "Loustics"	2 853,00 €
15/11/2022	AVITI	1 ordinateur portable pour la bibliothèque	1 077,50 €
15/11/2022	LE GOFF Pierre	Produits d'entretien	1 008,62 €
17/11/2022	GADAIS COLAS	Réseaux souples services techniques	3 510,10 €
17/11/2022	LE POTELET	11 potelets bombés mémoire de forme	1 611,50 €
25/11/2022	PROFIL SPORTS OCEAN	Agrès de Fitness de Plein air	16 800,00 €